

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur

L'intérêt général du projet de réalisation d'un équipement à vocation culturelle et cultuelle (culte musulman) sur la Ville de Sens

et la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Sens

Par arrêté n° ARR1810251811ART du 25 octobre 2018, Madame la Présidente de l'Agglomération du grand Sénonais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 26 novembre 2018 au 9 janvier 2019 à 17 h portant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un équipement à vocation culturelle et cultuelle sur la Ville de Sens ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Sens qui en découle.

A cet effet et par ordonnance n° E 18000107/21 en date du 9 octobre 2018 prise par Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon, Monsieur Michel SCHAEGIS, colonel, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Par décision en date du 17 décembre 2018, après avoir consulté Madame la Présidente de l'Agglomération du grand Sénonais et ses services, au visa de l'article L.123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Commissaire-enquêteur a décidé :

- du prolongement de l'enquête publique pour une durée de 14 jours,
- de la tenue de deux permanences supplémentaires,
- et de l'organisation d'une réunion publique.

En conséquence, l'enquête publique est prolongée pour une durée de 14 jours jusqu'au mercredi 23 janvier 2019 à 17 heures.

Une réunion publique d'information et d'échanges est organisée au siège de la Communauté d'Agglomération du grand Sénonais, salle « Europe », 14, bd du 14 Juillet à Sens le mardi 8 janvier de 19 heures à 21 heures.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Communauté d'agglomération, 14 boulevard du 14 Juillet à Sens, 2^{ème} étage, en face de l'escalier aux dates et heures suivantes :

- **Comme indiqué dans l'arrêté n° ARR1810251811ART du 25 octobre 2018 et le 1^{er} avis d'enquête : le Mercredi 9 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures**
- **Permanences supplémentaires :**
 - **Jeudi 17 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures**
 - **Mercredi 23 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures**

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté n° ARR1810251811ART du 25 octobre 2018 de Madame la Présidente de l'Agglomération du grand Sénonais.

A toutes fins utiles, il est rappelé que l'objet et les caractéristiques principales de cette procédure sont les suivantes :

- La justification de l'intérêt général du projet de création d'un nouveau centre culturel et cultuel (culte musulman) permettant d'offrir un niveau d'équipements publics adapté aux besoins de la population en croissance et à la préservation de la liberté de culte.
- La mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de ce projet, laquelle implique un changement de zonage du terrain d'assiette du projet, la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) destinée à assurer l'intégration du projet et son implantation au sein de la parcelle ainsi que l'adaptation du règlement de la zone UL.

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant, notamment l'avis de l'autorité environnementale, restent à la disposition du public, sous format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 14 boulevard du 14 Juillet à Sens aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'Agglomération à savoir du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 14 heures à 17 heures et ce, durant toute la durée de l'enquête, hors jours fériés. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur est également laissé à la disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville -100, rue de la République à Sens.

Il est également rappelé qu'un poste informatique est laissé à la disposition du public pour accéder à la version dématérialisée du dossier ainsi que pour déposer des observations au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le dossier d'enquête publique est également consultable depuis l'ouverture de l'enquête publique, sur le site internet de la Ville de Sens <https://www.ville-sens.fr/votre-ville/amenagement-du-territoire/implantation-dun-equipement-culturel-et-cultuel> ainsi que sur celui de l'Agglomération du Grand Sénonais <https://www.grand-senonais.fr/habitat-et-urbanisme/implantation-dun-equipement-culturel-et-cultuel-a-sens>.

Depuis le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture, les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier et peuvent, si elles le souhaitent, consigner leurs observations :

- à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : enquete-publique-1041@registre-dematerialise.fr
- directement sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1041>
- sur la boîte mail de la Communauté d'Agglomération : courrier@grand-senonais.fr

- Sur les registres papier disponibles à l'accueil de de la Communauté d'Agglomération au 14 boulevard du 14 Juillet et à l'accueil de l'hôtel de ville -100, rue de la République à Sens
- Par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Communauté d'agglomération du grand sénonais, 21 boulevard du 14 Juillet à Sens.

Les propositions et les observations sont régulièrement mises en ligne et accessibles sur le site internet de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête- y compris le registre mis à jour- en en faisant la demande à l'adresse suivante : courrier@grand-senonais.fr

Les informations relatives à ce dossier et entrant dans le cadre de cette enquête publique, peuvent être demandées à Madame Marie Louise Fort, Président de la Communauté d'agglomération du Grand sénonais, 21 boulevard du 14 Juillet à Sens ou par mail : courrier@grand-senonais.fr

A l'issue du délai d'enquête, les registres papier seront mis à disposition du commissaire enquêteur clos et signés par lui. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport (qui comportera notamment le compte-rendu de la réunion publique) et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an à la Communauté d'agglomération du Grand sénonais – 14, boulevard du 14 Juillet à Sens aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la Ville de Sens <https://www.ville-sens.fr/votre-ville/amenagement-du-territoire/implantation-dun-equipement-culturel-et-cultuel> et de l'Agglomération du Grand Sénonais <https://www.grand-senonais.fr/habitat-et-urbanisme/implantation-dun-equipement-culturel-et-cultuel-a-sens>.

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, autorité compétente, in fine, pour approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.